



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 144 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
25. PLANIFICATION**

**PLUi**

**Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré – Modalités de  
la mise à disposition**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

**Rivedoux Plage :** M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021144-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 144 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25. PLANIFICATION

#### PLUi

#### Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré – Modalités de la mise à disposition

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ile de Ré approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et modifié le 30 septembre 2021,*

*Vu l'arrêté n°2021-40 du 10 décembre 2021 du Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ile de Ré,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,*

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLUi de l'Ile de Ré pour corriger des erreurs matérielles et clarifier l'écriture de certaines règles ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée, telle qu'elle est codifiée à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où les adaptations envisagées ont pour objet la rectification d'erreurs matérielles et n'auront pour conséquence :

- ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code précité seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021144-DE  
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 144 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
25. PLANIFICATION  
PLUi**

**Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré – Modalités de  
la mise à disposition**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes concernant la mise à disposition du public du dossier la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ile de Ré,
- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ile de Ré au public comme suit :
  - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition, dans le *Sud-Ouest* et dans le *Phare de Ré*, journaux d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
  - l'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 10 communes membres concernées, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ile de Ré (<https://cdciledere.fr>) également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition,
  - la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ile de Ré sur le site internet de la Communauté de communes (<https://cdciledere.fr>),

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021144-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 144 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25. PLANIFICATION

#### PLUi

#### Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré – Modalités de la mise à disposition

- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ile de Ré ainsi qu'un registre seront consultables au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré (3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ) ainsi que dans les mairies d'ARS-EN-RÉ, LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ, LA COUARDE-SUR-MER, LA FLOTTE, LOIX, LES PORTES EN RÉ, RIVEDOUX PLAGE, SAINT-CLÉMENT DES BALEINES, SAINT-MARTIN DE RÉ et SAINTE-MARIE DE RÉ aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations soit :
  - sur un des registres papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, situés dans chaque lieu de consultation du dossier ;
  - par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes à l'adresse suivante : 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ ;
  - par courriel à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à l'adresse suivante : [accueil@cc-iledere.fr](mailto:accueil@cc-iledere.fr) en indiquant dans l'objet « *Mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ile de Ré* »,
- les observations adressées par voie postale et par courriels seront annexées aux registres papiers. Elles seront également versées et consultables sur le site internet de la Communauté de communes (<https://cdciledere.fr>) pendant toute la durée de la mise à disposition,

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021144-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 144 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25. PLANIFICATION

#### PLUi

#### Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré – Modalités de la mise à disposition

- l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier et lors du dépôt des observations sur le registre,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président,
- des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, 3 rue du Père Ignace à Saint-Martin-de-Ré – Pôle Aménagement du Territoire (tel : 05 46 09 71 51).

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021144-DE  
Reçu le 20/12/2021